

Décision

Générale

colonial

Décision n° 625 accordant un passage de retour par anticipation à Mme Chamboredon (Paule) et sa fille.

n° 625

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
12 juin 1950

Numéro JO
n° 6 du 30/06/1950

Date du numéro
30 juin 1950

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 2 mars 1910 portant règlement, sur la solde et les allocations accessoires et les textes qui l'ont modifié

Vu le décret du 3 juin 1897 sur les prix de passage et les textes qui l'ont modifié ou complété,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— M Chamboredon (Paule), épouse du Secrétaire général de la Côte française des Somalis, et sa fille âgée de 45 ans, sont autorisées à rentrer en France par anticipation et voyageront par voie aérienne. Les frais de ces déplacements ont imputables au budget de l'Etat.

Art. 2

— La présente décision, qui aura effet pour compter du 20 juin 1950, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur, N. SADOUL.